

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2026- 001

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE**

**Le Maire de VALENCIN,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-035 du 29 Juin 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-004 du 16 Février 2026 fixant la composition du jury de concours

**CONSIDERANT** que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente, au titre des personnes qualifiées disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, les deux personnes suivantes

- Monsieur Frédéric GRANDVAUX, F+G Architectes
- Madame Mathouta VONGPHOUTHONE, architecte DPLG

**ARTICLE 2 :** Est désigné membre du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix consultative :

- Madame Marine WOLOSZYN (ou son représentant), Cabinet VOXOA, assistant à maitrise d'ouvrage

**ARTICLE 3 :** Est désigné membre du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative

- Mme Stéphanie HOAREAU-HOUILLON (ou son représentant), Secrétaire Générale de la Commune de Valencin

Fait à VALENCIN, le 19 Février 2026

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Publié le 19/02/2026